

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté interpréfectoral actant la modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le préfet de la région Occitanie préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants, L 5212-7-1, L 5211-17 (par parallélisme des formes), L 5211-19, L 5211-25-1, L 5211-20;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 juillet 2003 modifié, portant création du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL);

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de saint-Girons;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu la prise automatique de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article 211-7 du code de l'environnement» par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, entraînant, au sein du SMIVAL, la représentation-substitution, pour certaines de leurs communes, de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », de la communauté de communes du Volvestre et de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais (anciennement dénommée communauté de communes de Lèze Ariège);

Vu les délibérations des communes de : Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur lèze, Lagardelle sur lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet, demandant leur retrait du SMIVAL et indiquant les modalités de ce retrait ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIVAL n°18/35 du 21/11/2018, acceptant le retrait des communes de Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur lèze, Lagardelle sur lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet et les modalités de ces retraits ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIVAL n°18/36 du 21/11/2018, approuvant la réduction des compétences du syndicat (retrait de l'unique compétence optionnelle) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIVAL n°18/37 du 21/11/2018, approuvant la modification des statuts et notamment, l'actualisation de la liste des membres, l'extension et le cas échéant la réduction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à fiscalité propre déjà membres, la modification de la représentation ;

Vu les délibérations des membres du SMIVAL approuvant toutes les modifications statutaires: BEAUMONT SUR LEZE, GABRE, LABARTHE SUR LEZE, LAGARDELLE SUR LEZE, MONTAUT, MONTEGUT PLANTAUREL, MONTGAZIN, SAINT SULPICE SUR LEZE, VERNET, Communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes, Communauté de communes Arize Lèze, Communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais, Communauté de communes du Volvestre;

Considérant que les membres du SMIVAL disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les demandes de retrait formulées par toutes les communes du syndicat et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ; que dès lors, les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo », sont réputées avoir émis un avis défavorable implicite ;

Considérant que les membres du SMIVAL disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer explicitement sur la réduction des compétences du syndicat et que les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo », n'ont pas délibéré sur ce sujet;

Considérant que les membres du SMIVAL disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 du CGCT et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ; que dès lors, les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo », sont réputées avoir émis un avis favorable implicite ;

Considérant que la majorité prévue aux articles L 5212-7-1, L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du CGCT est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

ARRETENT:

Article 1^{er}: Sont autorisés le retrait des communes de Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur lèze, Lagardelle sur lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet, du SMIVAL et les autres modifications statutaires visées par les articles L 5212-7-1 et L 5211-20 du CGCT.

<u>Article 2</u>: Est actée la réduction des compétences du SMIVAL.

Article 3:

Sont approuvés les nouveaux statuts du syndicat annexés au présent arrêté.

Article 4:

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Girons, le trésorier du Volvestre, le président du SMIVAL, les maires des communes concernées, les présidents des communautés concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du SMIVAL et dans chacune des collectivités concernées et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à FOIX le, **2 2 MARS 2019** Pour la Préfète de l'Ariège et par délégation,

Le secrétaire général,

Stéphane DONNOT

Fait à TOULOUSE le**2 9 MARS 2019**Pour le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-Francojs COLOMBET